033-213300692-20140408-080414-29-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2014

Publication: 11/04/2014

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°: 29

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUF « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 32

Absent: 0

Excusés: 3

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON

(à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Absent:

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

DOSSIER N° 29:

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

RAPPORTEUR: M. JUNCA

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – **doivent recourir** aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'Energie.

Les contrat de fourniture d'énergie Gaz pour les sites non domestiques consommant plus de 200 000 kWh/an <u>devront être conclus au plus tard pour le 1^{er} janvier 2015</u>.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour porter un groupement de commande à l'échelle régionale.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Ville du Bouscat a des besoins en matière d'achats d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de

droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué,

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville du Bouscat au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE à adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation

énergétique»,

Article 2: Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement

joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente

délibération,

Article 3: Autorise M. LE MAIRE à mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités

précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à

différents points de livraison,

Article 4: Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement

conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le

budget de l'exercice correspondant, chapitre 011,

Article 5: Autorise M. LE MAIRE à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s),

les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est

partie prenante,

Article 6: Autorise M. LE MAIRE à s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés,

accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante

et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,

Patrick BOBET

